

Nouvelle étape du confinement le 15 décembre

Le Premier ministre a annoncé, le 10 décembre, que le confinement lié à l'épidémie de Covid-19 entrera dans une nouvelle phase, à compter du mardi 15 décembre 2020 et ce, jusqu'au 7 janvier 2021. Infos pratiques.

Mis en ligne le 11 décembre 2020



Mise à jour : mardi 15 décembre 2020 à 15h

Déplacements

- > Maintien du système d'attestation dérogatoire pour les déplacements impérieux jusqu'au 15 décembre
- > Les déplacements sur tout le territoire sont autorisés

Couvre-feu

De 20h à 6h à partir du 15 décembre, avec une exception dans la nuit du 24 au 25 décembre

Les déplacements sont autorisés sur présentation d'une attestation ou de justificatifs pour :

- > Entre son domicile et son lieu d'exercice de l'activité professionnelle
- > Pour raison de santé (aller à l'hôpital, soins urgents, acheter des médicaments en pharmacie de garde)
- > Pour motif familial impérieux (garde des enfants, porter assistance à une personne vulnérable)
- > Pour des missions d'intérêt général (aide alimentaire, maraudes...)
- > Pour des personnes en situation de handicap et leur accompagnant
- > Pour sortir votre animal de compagnie

Activités sportives et culturelles

- > Les activités extra-scolaires en plein air restent autorisées
- > Les activités sportives dans les salles et dans les gymnases restent interdites pour les majeurs jusqu'au 7 janvier
- > Les compétitions sportives de haut niveau se déroulent toujours à huis clos
- > La médiathèque reste ouverte dans les mêmes conditions de respect des mesures sanitaires
- > Les salles de cinéma et de spectacles ainsi que les musées sont fermés jusqu'au 7 janvier

Pour les mineurs

Les salles municipales et les équipements sportifs couverts sont accessibles pour la pratique d'activités culturelles, sportives et de loisirs des mineurs, dans le respect des protocoles sanitaire en vigueur et du couvre-feu établi à 20h.

À noter

- > En raison du couvre-feu, les salles municipales et les équipements sportifs couverts fermeront à 19h30
- > La pratique sportive encadrée de mineurs implique le respect des mesures sanitaires (distanciation physique, port du masque avant et après la pratique) et l'accès aux vestiaires collectifs.

Commerces

- > Ouverture des commerces et des services à domicile jusqu'à 20h à partir du 15 décembre, dans le cadre d'un protocole sanitaire strict
- > Les marchés sont ouverts dans le strict respect des consignes sanitaires en vigueur

Cultes et cérémonies religieuses

Les cérémonies peuvent désormais être organisées dans les conditions suivantes :

- > 2 sièges doivent rester libres entre chaque personne ou entité familiale (groupe de personnes partageant le même domicile)
- > Seule 1 rangée sur 2 est occupée

Par ailleurs, toute personne de plus de 11 ans doit porter un masque de protection qui peut momentanément être retiré pour l'accomplissement des rites qui le nécessitent. Pour se rendre dans un lieu de culte, il faut se munir d'un [document attestant le motif de sortie hors de son domicile](#). ➡

Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non-respect du confinement.





RETOUR À LA LISTE



VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS